

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Nom de la structure 1, ayant pour numéro SIRET [xxx xxx xxx xxxxx], sis [adresse de la structure],

Représenté-e par [fonction et nom du représentant], dûment habilité-e à signer la présente Convention par une délibération du xxx.

D'UNE PART

Et :

Nom de la structure 2, ayant pour numéro SIRET [xxx xxx xxx xxxxx], sis [adresse de la structure],

Représenté-e par [fonction et nom du représentant], dûment habilité-e à signer la présente Convention par une délibération du xxx.

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE [exemple de préambule - à adapter en fonction du contexte local et du projet]

présentation Structure 2

La fracture numérique est un constat sur notre territoire. Aussi afin de permettre aux personnes, socialement exclues du champ économique, l'accès à des outils informatiques ainsi qu'aux associations locales, **Nom structure 2** propose de :

- Récupérer auprès des particuliers, administrations, entreprises et magasins du matériel informatique non-utilisé,
- Reconditionner le matériel informatique en y installant des logiciels libres et des systèmes d'exploitation GNU/Linux,
- Participer à une démarche de développement durable en effectuant une traçabilité et une réutilisation du matériel informatique.

Les matériels reconditionnés seront ainsi vendus à un petit prix, permettant aussi à **Nom structure 2** d'assurer sa mission de **à compléter**.

OBJET DE LA CONVENTION

[Partenaire de **Nom structure 2,**] **Nom structure 1**, a décidé de céder du matériel informatique retiré de l'exploitation.

Les conditions de la cession sont exposées ci-après.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE CESSION

Nom structure 1 cède à titre gracieux à **Nom structure 2** du matériel informatique fonctionnel (unités centrales, écrans, claviers, souris, onduleurs...) et un ensemble de pièces détachées potentielles afin d'alimenter un atelier de réparation (mémoire vive RAM, disques durs, alimentations...), ainsi que des éléments de réseau local informatiques (câblages et adaptateurs réseaux, type switch ou routers...).

Les machines, sélectionnées par les techniciens du **Nom du service** de **Nom structure 1**, seront mises de côté en attendant leur transport.

[Si la structure 1 souhaite effectuer elle-même le blanchiment des données]

Conformément à **nom délibération**, **Nom structure 1** effectuera le blanchiment des données des disques durs avant de procéder au don.

Nom structure 2 établira et transmettra une attestation de prise en charge des matériels, afin de solder leur compte dans l'inventaire comptable.

Nom structure 2 récupérera ces matériels pour reconditionner les ordinateurs et les revendre à un petit prix à des personnes ayant de faibles ressources et/ou au secteur associatif.

Les matériels sont fournis en l'état.

[Si la structure 1 souhaite confier à la structure 2 le blanchiment des données]

Les disques durs seront blanchis totalement (données, systèmes d'exploitation et logiciels) par les salariés de **Nom structure 2**, avec des outils adaptés, ne permettant aucune régénération de données. **Nom structure 2** s'engage à respecter les conditions de confidentialité des informations et programmes éventuellement contenus sur les disques durs et autres mémoires.

Nom structure 2 prend à sa charge le traitement (enlèvement) des étiquettes concernant le système d'exploitation d'origine.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'ENLÈVEMENT

Nom structure 2, sur demande des services de **Nom structure 1**, se charge d'enlever gratuitement le matériel défini à l'article 1, par lot de 6 à 10 ordinateurs à minima.

Nom structure 2 peut être contactée par téléphone ou par courriel :

> Voir « Annexe 2 - CONTACTS »

Nom structure 1 peut être contactée par téléphone ou par courriel :

> Voir « Annexe 2 - CONTACTS »

Les matériels seront stockés dans un local adapté, ils auront fait l'objet d'un pré-tri permettant un enlèvement rapide.

Nom structure 2 supporte tous les risques de perte ou de dommage dès l'instant où elle commence à procéder sous sa responsabilité à l'enlèvement.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ / TRAITEMENT DU MATÉRIEL EN FIN DE VIE

Nom structure 1 ne pourra pas être tenu pour responsable pour le traitement du matériel en fin de vie dès lors que **Nom structure 2** les a pris sous sa propre responsabilité.

[Si la structure 1 a confié à la structure 2 le blanchiment des données] **Nom structure 2** procédera à la destruction des données présentes selon les modalités définies en annexe.

> Voir « Annexe 1 - BLANCHIMENT »

Nom structure 2 fournira sur demande tout certificat réglementaire de livraison, **de blanchiment**, de destination ou de destruction pour ce matériel.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Nom structure 2 déclare être titulaire d'une assurance qui couvre tous les accidents qui pourraient survenir lors de la mise en application de la présente Convention et plus particulièrement lors de l'organisation de l'enlèvement des matériels.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Nom structure 2 s'engage :

- à faire part du soutien de **Nom structure 1** dans les documents, communiqués, interviews...
- à fournir les informations nécessaires à la compréhension des environnements et logiciels libres ainsi que sur le recyclage des DEEE aux bénéficiaires, en coopération avec **noms structures locales**, notamment, et tout autre acteur de la médiation numérique présent.
- à organiser des ateliers autour de la réutilisation des ordinateurs en lien avec **nom acteur local**, toujours en coopération avec les autres lieux et animateurs de la médiation numérique existants en local.
- à faire travailler sur cette activité des salariés ayant bénéficié **d'un transfert de compétences théoriques et pratiques de 3 heures minimum** et à préciser les opérations à réaliser sur un document qualité.

[Si la structure 1 a effectué elle-même le blanchiment des données]

Nom structure 1 s'engage :

- à transmettre à **Nom structure 2** des matériels informatiques dont les disques durs ont été blanchis au préalable avec un logiciel adapté ne permettant aucune régénération de données.

Nom structure 2 et **Nom structure 1** s'engagent chacun à respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles (RGPD, loi Informatique et Libertés modifiée), en qualité de responsable de traitement, concernant les données des personnes impliquées dans la signature et la gestion de la présente Convention.

ARTICLE 6 : DURÉE DE VALIDITÉ - RÉSILIATION

La présente Convention prendra effet à la date de signature de cette dernière pour une durée de un (1) an renouvelable tacitement.

Elle pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des Parties sans délai de prévenance ;
- A l'échéance annuelle, avec un délai de prévenance de trois (3) mois.

Elle peut être complétée, modifiée, par avenant par simple courrier en respectant un délai de prévenance d'un (1) mois.

ARTICLE 7 : ÉLECTION DE DOMICILES

Les Parties font élection de domiciles aux sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes.

Chacune des Parties s'oblige à notifier à l'autre tout changement de siège social.

ARTICLE 8 : NOTIFICATIONS

Toute notification sera effectuée soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile des Parties, soit par un courriel comportant un accusé de réception, soit par la remise d'un écrit en main propre contre récépissé.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS DROITS ET LIBERTÉS

Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant en présentant votre demande à l'une des adresses ci-après.

Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification, l'effacement des données vous concernant ou vous opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis le cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Pour exercer ces droits, votre requête devra être adressée par écrit par voie électronique ou par voie postale :

> Voir « Annexe 2 - CONTACTS »

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Toute modification devra être effectuée par voie d'avenant signé par les deux Parties.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation, l'exécution, l'inexécution des stipulations de la présente Convention ou de sa résiliation, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable via une médiation ou une conciliation.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de **Dijon** sera la juridiction compétente.

Tribunal Administratif de Dijon

22 rue d'Assas

21 000 DIJON

ARTICLE 12 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

La nullité ou l'illégalité de l'une quelconque des stipulations résultant des présentes, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité, la légalité ou l'application des autres dispositions de la Convention à moins que l'économie générale du contrat ne s'en trouve affectée. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à substituer si possible à la stipulation illicite ou inapplicable, une stipulation licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

Fait à _____, le _____, en deux (2) exemplaires originaux

Pour **Nom structure 1**

Pour **Nom structure 2**

Annexe 1 - BLANCHIMENT

Effacement radical de disques durs

Le formatage classique ne permettant pas d'effacer réellement toutes les données d'un disque dur, un logiciel ou matériel spécialisé dans l'effacement sécurisé des données est requis.

1 - MÉTHODE LOGICIELLE

Le logiciel **Eraser** convient à tous les types de demandes d'effacement et de protocoles. Dans la rubrique des paramètres (**Settings**), la configuration doit être la suivante :

- Données à caractère de dangerosité faible à moyen :

Erase settings	
Default file erasure method:	Gutmann (35 passes) ▾
Default drive erasure method:	British HMG IS5 (Baseline) (1 pass) ▾
Randomness data source:	RNGCryptoServiceProvider ▾

- Données à caractère de dangerosité forte :

Erase settings	
Default file erasure method:	Gutmann (35 passes) ▾
Default drive erasure method:	US DoD 5220.22-M (8-306./E) (3 passes) ▾
Randomness data source:	RNGCryptoServiceProvider ▾

NOTE : sans instruction du donateur, employer le protocole d'effacement de données à caractère de dangerosité forte.

2 - MÉTHODE MATÉRIELLE

Connexion à un « Duplicateur-Effaceur de disque dur autonome » (type **StarTech...**) avec un écrasement/effacement (selon les normes du ministère de la Défense américain)

> EN MODE STANDARD

FULL ERASE Données à caractère de dangerosité faible à moyen

DoD Erase Données à caractère de dangerosité forte

**« en cas de stockage prolongé avant blanchiment (cas d'un lot important),
les disques durs seront démontés et formatés ».**

Logo structure 1

Logo structure 2

Annexe 2 – CONTACTS

NOM	FONCTION	STRUCTURE	MESSAGERIE	TÉLÉPHONE	ADRESSE